

ENVOI PAR COURRIEL

Québec, le 20 novembre 2015

6211-24-077

Madame Maude Durand
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (QC) G1R 5V7

**Objet : Projet de parc éolien Mont Sainte-Marguerite à Saint-Sylvestre, Saint-Séverin et
Sacré- Cœur-de-Jésus**

Madame,

À la suite de la deuxième partie de l'audience publique tenue les 17 et 18 novembre sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet les questions suivantes :

- Le suivi du climat sonore en période d'exploitation a entre autres pour objectif de vérifier l'exactitude des simulations sonores effectuées dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale. **Le Ministère pourrait-il dresser un bilan comparatif entre les niveaux sonores modélisés et les résultats des suivis obtenus pour les parcs éoliens en exploitation au Québec? À la lumière de ce bilan, quelle est la justesse des simulations sur le climat sonore faites dans les études d'impact?**
- Le Directeur de santé publique de la région Chaudière-Appalaches a produit des recommandations au regard du projet de parc éolien mont Sainte-Marguerite dans un mémoire transmis pour la deuxième partie de l'audience publique (DM62). La portée de plusieurs recommandations relève en fait de l'analyse environnementale du projet ou de l'expertise de votre Ministère puisqu'elles seraient susceptibles d'être reproduites dans un décret d'autorisation du projet ou de modifier des notes d'instruction ou la réglementation. D'autres s'adressent directement au promoteur. Plus particulièrement, la commission d'enquête souhaite obtenir l'avis du Ministère sur celles qui relèveraient de son champ de responsabilité :
 1. *Que soit assurée la mise sur pied d'un comité de suivi du projet accessible aux citoyens, sans parti pris, afin de recevoir et gérer les plaintes relatives aux nuisances que pourrait entraîner le parc éolien (p. 4).*

Quelles sont les exigences du Ministère pour assurer qu'un comité de suivi est « sans parti pris »?

2. *Que soit prévu un suivi spécifique des nuisances associées aux sons de basses fréquences en se basant sur des méthodes de suivi et des critères proposés par d'autres juridictions (ex. : Danemark ou la législation danoise adoptée en 2012 prévoit pour les sons de basses fréquences émis par les éoliennes une limite de 20 dBA pour le niveau de bruit calculé à l'intérieur d'une résidence en bandes de 1/3 d'octave de 10 à 160 Hz (Jakobsen 2012).), en ajout aux critères proposés par le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) (p. 6).*

Quel est l'opinion du Ministère sur cette recommandation?

3. *Que soit revue la conception du projet de façon à éviter d'exposer des résidents à des niveaux sonores dépassant 35 dBA, afin de prévenir les nuisances et les plaintes associées au bruit des éoliennes. Cette approche nécessiterait soit un repositionnement des éoliennes pouvant générer du bruit susceptible d'entraîner des nuisances chez les résidents, ou encore une réduction du nombre d'éoliennes implantées dans l'aire du projet (p. 6).*

Que soit incluse en amont du projet la mise en application de mesures d'atténuation qui, en présence de conditions susceptibles de générer des niveaux sonores supérieurs à 35 dBA, prévoient l'arrêt ou la réduction de la vitesse de rotation des éoliennes afin de prévenir les nuisances attribuables au bruit, en particulier la nuit (p. 6).

La Note d'instruction 98-01 prévoit 40 dBA la nuit et 45 dBA le jour. Une exigence de 35 dBA en tout temps entrainerait, comme en fait allusion le Directeur de santé publique, une réduction probable du nombre d'éoliennes, puisque le territoire potentiel d'implantation, qui est actuellement environ 10 % du territoire existant compte tenu des diverses exigences réglementaires et critères d'implantation, serait alors réduit. En conséquence, quelle est la position du Ministère face à ces deux recommandations?

4. *Que tout puits jugé vulnérable situé dans le voisinage d'une zone de travaux, incluant les travaux de construction ou de modification de chemins, fasse l'objet d'un échantillonnage préalable avant les travaux puis d'un suivi de la qualité périodique de l'eau, de façon à pouvoir déterminer si une détérioration de la qualité de l'eau potable est conséquente de travaux faits à proximité (p. 7).*

Que des mesures d'atténuation appropriées soient aussi prévues par l'initiateur, comme le suivi de la qualité de l'eau, la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de systèmes de traitement individuels en cas de détérioration prolongée de la qualité de l'eau potable, incluant une détérioration des critères de qualité esthétique de l'eau (p. 7).

Quelles sont les exigences habituelles stipulées dans le décret d'autorisation sur la protection des puits individuels d'eau potable?

5. *Que la communication des risques pour la sécurité associés à la présence d'éoliennes soit adressée de façon individuelle à chaque propriétaire et de façon collective dans les journaux locaux avant le début de chaque saison hivernale (p. 8).*

Que des panneaux ou autres moyens préventifs soient installés à proximité de chaque éolienne pour avertir les usagers du territoire des risques de projection de glace ou d'objet (p. 8).

Que les alertes météo soient relayées de façon automatique aux résidents locaux par le biais d'un système d'appels téléphoniques (p. 8).

Quelles sont les exigences habituelles stipulées dans le décret d'autorisation sur la sécurité aux abords des éoliennes?

6. *Que soient documentées adéquatement les nuisances associées à des vibrations provenant du sol, y compris les signalements pouvant provenir des municipalités voisines du parc éolien Mont Sainte-Marguerite et, si nécessaire, que soient identifiées les mesures d'atténuation qui seraient requises pour en réduire les effets ressentis par la population (p. 9).*

Ce genre d'exigence sur les vibrations fait-il partie des conditions habituelles d'autorisation de projets éoliens?

Vos réponses doivent être acheminées, le plus tôt possible, et ce, afin d'alimenter les centres de consultation. Aussi, afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse. Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 23 novembre 2015.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Lynda Carrier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission